

contrer des difficultés de recrutement, notamment concernant les postes d'aides-soignants. ■ D. R.

(1) « L'accueil des personnes âgées en établissement : entre progression et diversification de l'offre » - *Les dossiers de la DREES* n° 20 - Septembre 2017 - Disponible sur www.drees.solidarites-sante.gouv.fr.

(2) Places destinées aux personnes âgées qui ont sollicité l'aide sociale à l'hébergement.

ÉTRANGERS

Le nouveau contrat d'intégration républicaine est inefficace, selon le Sénat

Un rapport sénatorial, publié le 6 septembre, dresse un constat particulièrement critique de la formation linguistique et civique des étrangers primo-arrivants en France (1). La publication de ce document intervient au lendemain de l'annonce, par Emmanuel Macron, lors d'un discours prononcé devant les préfets le 5 septembre, de la refonte prochaine de la politique d'intégration (2).

Depuis la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, le « **contrat d'intégration républicaine** » a succédé au « **contrat d'accueil et d'intégration** » (3). L'ambition du législateur était alors de créer un parcours plus individualisé et mieux relié à la politique de délivrance des titres de séjour. La formation des étrangers repose ainsi sur deux modules : une **formation linguistique** d'une durée de 50 à 200 heures, selon le niveau de l'intéressé ; une **formation civique** de deux jours, à laquelle assistent tous les migrants.

Des exigences insuffisantes en matière de maîtrise du français

Selon le sénateur Roger Karoutchi (LR), rapporteur de l'étude qui avait déjà remis en cause l'efficacité

du système antérieur (4), la réforme de 2016 « *n'a entraîné aucune réelle amélioration* » et ne serait « *pas du tout à la hauteur des objectifs affichés* ».

S'agissant de la **formation linguistique**, les auditions menées par le sénateur ont fait apparaître de façon unanime que le niveau A1, exigé par la loi et équivalent au niveau d'un élève d'école primaire, est insuffisant. Il déplore, par ailleurs, la **réduction du volume horaire** de cette formation dont le parcours moyen s'élève aujourd'hui à 148 heures, contre 240 heures en 2012. Au final, le rapport révèle que sur les 3 640 personnes ayant signé un contrat d'intégration républicaine entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2016, à peine 65 % d'entre elles avaient atteint la cible d'un niveau A1.

Une absence de maîtrise du français sans conséquence

Roger Karoutchi regrette, en particulier, que le fait de pas atteindre le niveau minimal n'ait **aucune conséquence sur la délivrance du titre de séjour**. Si la signature du contrat d'intégration républicaine est obligatoire, **seul le manque d'assiduité** du participant peut justifier le refus de délivrance d'un titre.

Le rapport préconise donc de conditionner l'obtention des titres à la maîtrise d'un **niveau de langue A2**. Il propose également de relever le volume horaire maximal de la formation à **600 heures** pour les publics dont le niveau de français est le plus faible.

Une formation civique trop académique

Par ailleurs, Roger Karoutchi estime que le **contenu de la formation civique est « trop dense et académique »** et souligne que le public se révèle « *très largement passif* ». En outre, « *aucun support papier n'est remis aux élèves, qui ne prennent généralement pas de notes* ». Le sénateur déplore également l'**absence d'évaluation** des étrangers à l'issue de la formation. Il propose en conséquence une **refondation complète des enseignements civiques** en mettant l'accent sur la vie en France et les valeurs de la République. L'idée de l'expérimentation de « *stages d'intégration intensifs* » sur la base du volontariat est également avancée.

Faire participer les étrangers au financement des formations

Au-delà d'une réforme du contenu des formations, le sénateur juge « *inévitable* » la **remise à plat de leur financement**. Il recommande, notamment, de mettre en place une **participation des signataires de contrats d'intégration aux frais de formation**, sur critères sociaux. « *Outre l'allègement de la charge budgétaire sur l'Etat, ce système aurait pour principal avantage de contribuer à la responsabilisation des migrants et pourrait, à ce titre, avoir un impact positif sur leur assiduité et leur implication* », précise-t-il. ■ Diane

Poupeau

(1) Disponible sur www.senat.fr/rapports.

(2) Voir ASH n° 3024 du 8-09-17, p. 10.

(3) Voir ASH n° 2961 du 20-05-16, p. 43.

(4) Voir ASH n° 2901 du 13-03-15, p. 12.

Fraude aux prestations sociales. La fraude aux prestations sociales représente 3 % du montant total de la fraude détectée en 2015, indique un rapport du défenseur des droits qui doit être publié le 7 septembre (disponible sur www.defenseurdesdroits.fr). Malgré ce faible taux, la politique de lutte contre cette fraude est marquée par « *certain excès et quelques dérives* » et est « *source de nombreuses atteintes aux droits des usagers des services publics* », relève le défenseur des droits. Parmi ces excès, dénonce-t-il, un usager commettant des erreurs de bonne foi peut être abusivement assimilé à un fraudeur. Les objectifs

chiffrés de détection des fraudes imposés par l'Etat aux organismes aggrave ce phénomène, ajoute-il. Ces dérives sont « *susceptibles de porter atteinte au principe d'égalité devant les services publics, à celui de dignité de la personne ou encore au principe du contradictoire* », alerte-t-il également. Afin « *d'améliorer à la fois les mécanismes existant et les garanties offertes aux usagers* », le défenseur des droits recommande notamment de simplifier et d'harmoniser le contenu des obligations déclaratives et des procédures de demandes de prestations pour les usagers, ou encore de renforcer la formation des agents en charge du contrôle. ◊